

Commune et Bourgeoisie



## COMMUNE DE BOURG-SAINT-PIERRE

### Enquête publique

#### Itinéraires de mobilité de loisirs – raquette

L'Administration communale de Bourg-Saint-Pierre soumet à l'enquête publique conformément à l'article 5 de la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 14 septembre 2011, des articles 4 à 9 du règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 22 juin 2016 le projet d'itinéraires raquette sis sur le territoire communal de Bourg-Saint-Pierre.

Le projet (plans et rapport) est déposé au bureau communal où il peut être consulté aux horaires suivants et durant les heures officielles, à savoir :

Du mardi au jeudi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Les remarques et oppositions dûment motivées doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Bourg-Saint-Pierre, le 15 juillet 2021

L'Administration communale